

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP 2025-52

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant la nécessité pour le Syndicat Mixte des Portes de l'Orne d'avoir recours à une assistance juridique,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de passer une convention « Mission d'assistance et de conseil » avec la SCP IOCHUM – GUISO - HURAULT, société d'Avocats au barreau de Metz, exerçant 38 Avenue Foch à METZ,

**Article 2** : que cette convention est conclue pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Article 3** : que le montant des honoraires est fixé :

- à la somme forfaitaire de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC annuel pour la mission de conseil et assistance,
- à 200 € HT, soit 240 € TTC de l'heure pour les missions contentieuses.

Rombas, le 02 décembre 2025

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Lionel FOURNIER

